

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 973

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12 TER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, après concertation avec les parties prenantes, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le principe d'exploitation des matières premières contenues dans les terrils et autres lieux de stockage des résidus de l'activité minière et industrielle. Le rapport fait le point sur les technicités d'exploitation, les risques sanitaires et écologiques, les contraintes réglementaires et les coûts économiques de cette exploitation.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article reprend les dispositions votées à l'occasion de la loi du 22 juillet 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (article 100) pour les élargir aux terrils et autres stockages de résidus de l'activité minière et industrielle.

Un rapport sur la question a été rédigé par la commission européenne, mais il vise plus particulièrement à rechercher les activités que l'on peut considérer comme des exemples de « bonnes pratiques ». Son spectre est donc trop restreint pour permettre l'évaluation de la politique nationale en la matière.